

# Mairie d'ARROS de NAY

## COMPTE-RENDU

### Séance du 29 juillet 2016

A 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard d'ARROS, Maire.

Présents : MMES BERENGUEL, DARRICAU et MOUSSOU, MM d'ARROS, CARRERE, MIDOT, TOURNE PORTETENY.

Absents : MMES HEIJDENRIJK et MRUGALSKI, MM BERGERON, CAUQUIL, LABERNADIE, LOMBARDI, PALDUPLIN et ULIAN.

Procuration : MME MRUGALSKI à MME DARRICAU, M. BERGERON à M. TOURNE PORTETENY, M. CAUQUIL à MME MOUSSOU, M. LABERNADIE à MME BERNEGUEL, M. LOMBARDI à M. MIDOT, M. PALDUPLIN à M. d'ARROS.

Mme DARRICAU a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2016.

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le remboursement de frais à un conseiller municipal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

### DÉLÉGATIONS DU MAIRE

- Préemptions n° 2016/3 et n° 2016/4 concernant la parcelle AB 388 appartenant à M. COMTE GACHASSIN: Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

### MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.

Le Maire rappelle la délibération en date du 14 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de modifier, selon une procédure simplifiée, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 21 juin 2012. L'objectif principal de cette modification élaborée selon une procédure simplifiée est d'actualiser le document d'urbanisme au regard du projet communal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DEFINIT** les modalités de la mise à disposition comme suit : le projet de modification simplifiée du P.L.U. et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois. Un registre sera ouvert à la mairie à l'effet de recueillir du mercredi 10 août 2016 au vendredi 9 septembre 2016, selon les jours et horaires suivants :

- Du mercredi 10 août 2016 au vendredi 12 août 2016 aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
- Du mardi 16 août 2016 au vendredi 26 août 2016 uniquement le mercredi de 15h à 19h
- Du lundi 29 août 2016 au vendredi 9 septembre 2016 aux jours et horaires habituels d'ouverture au public

Les observations du public sur le projet de modification simplifiée du P.L.U pourront également être adressées par écrit au Maire ;

**DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du P.L.U., les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public et annoncé sur le site officiel de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire expose qu'un conseiller municipal a dû avancer la somme de 84,60 euros pour la Commune en juillet 2016 pour faire face à une situation d'urgence. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette somme.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTTE** de rembourser au conseiller municipal la somme de 84,60 euros.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**L'Accueil de Loisirs sans Hébergement** a bien fonctionné pendant les 3 premières semaines de juillet avec une fréquentation moyenne de 28 enfants par jour d'ouverture. Cela a été l'occasion de tester un approvisionnement par liaison chaude des repas qui a donné satisfaction. Le contrat avec Ansamble ne sera pas renouvelé en septembre.

**La Maison Pour Tous** sera louée pendant les périodes scolaires les mercredis de 13h15 à 19h15 pour un montant de 660€ annuel à l'association Stell'art pour des cours de comédies musicales qui sont proposés aux enfants et adolescents.

La séance est levée à 21h30.